



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024_07_10_01

Arrêté d'interdiction de stationnement RD811 – Mankarroako errepedea

Le Maire de la Commune de Biriattou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté municipal en date du 31 mai 2010 fixant les limites de l'agglomération,
- Vu l'avis de Monsieur Yves VIGNAU le responsable de l'unité technique départementale de Biriattou,

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n°811 dite Mankarroako errepedea, doit être interdit en raison de chutes de pierres depuis les falaises Mankarroa.

Considérant que compte tenu de la configuration de ladite voie, tout stationnement le long de celle-ci, même momentané, constitue un risque pour la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'y interdire le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers qui l'empruntent,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la route départementale n° 811 dite Mankarroako errepedea dans sa partie située devant le garage FIRSTSTOP au 251, Mankarroako errepedea.

Article 2e : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur Yves VIGNAU, le responsable de l'unité technique départementale de Biriattou,
- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ

Fait le 10 juillet 2024,

Le Maire,


Solange DEMARCQ EGUIGUREN

